

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) départemental
Fonds pour le développement de la vie associative - FDVA 2019
« Fonctionnement et actions innovantes »

I – Structures éligibles

- Associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements des Hauts-de-France
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Hauts-de-France, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Les associations culturelles, para administratives ou de financement de partis politiques.

II – Actions éligibles

La qualité du dossier et la présentation de l'action constituent des éléments d'appréciation importants d'une demande de subvention. Tous les champs nécessaires à la constitution du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce permettant d'apprécier son éligibilité.

Une subvention est par nature discrétionnaire. L'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès de chaque Direction Départementale, l'instruction étant réalisée par chaque DD du lieu de réalisation.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du projet
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un apprenti.

Les demandes **bénéficiant déjà d'autres financements thématiques** de l'État (CNDS, politique de la ville) ou d'une collectivité territoriale **ne sont pas prioritaires. Seront privilégiées les actions peu soutenues par ailleurs.**

Les associations justifiant de moins d'un an d'existence pourront obtenir une subvention plafonnée à **3000 €**.

Les demandes peuvent porter sur le « Fonctionnement » ou les « **Actions innovantes** ». Chaque association ne peut formuler qu'une seule demande sur l'un ou l'autre axe.

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Pour l'**Axe 1 « fonctionnement »**, les subventions allouées peuvent être comprises entre **500 € et 5000 €**.

Cet axe concerne exclusivement les demandes relatives à l'année civile 2019.

Sont prioritaires :

- les projets associatifs concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux (ZRR) et les QPV ;
- les projets contribuant notamment aux priorités définies dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) seront également privilégiés ;
- les projets associatifs portés par des structures ayant moins de 2 salariés ;
- les projets associatif d'intérêt général mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités.

Exemples de projets (non exhaustif)

- Actions de participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux ;
- Mise en place d'espaces/ évènements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement ;
- Démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes, facilitant leur participation à la vie démocratique et soutenant leur engagement dans les activités associatives.

Axe 2 : « Actions innovantes »

Pour l'**Axe 2 : « Actions innovantes »** : Les subventions allouées peuvent être comprises entre **1000 € et 10000 €**.

Cet axe concerne **les projets débutant en 2019** pouvant se dérouler sur une période de 12 à 18 mois.

Sont prioritaires :

- Les projets favorisant les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ceux ruraux (ZRR), moins peuplés, ou plus enclavés et les QPV ;
- les projets destinés à valoriser des actions entrant dans le pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) seront privilégiés ;
- Les projets permettant d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations.
- Les projets inter-associatifs structurants apportant pour le territoire concerné, une innovation sociale, environnementale ou sociétale et répondant à des besoins non couverts.

Ces projets ne sont pas renouvelables. Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois (seront donc exclus les projets déjà financés en 2018 et se poursuivant en 2019).

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action
- Des indicateurs d'évaluation

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis).

III – Points de vigilance exigés

Identité

- Indiquer le numéro SIRET (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination.
- Indiquer **le numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant pas W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations)

Budget prévisionnel de l'association

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos


RIB

L'adresse mentionnée sur le relevé d'identité bancaire doit absolument être identique à l'adresse correspondant au N° SIRET.

IV – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé par l'intermédiaire du service « Le compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

CONSEILS POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR « LE COMPTE ASSO »

Étape	Recommandations
Créer votre nouveau compte association et présenter votre association	<p>Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html créer et valider votre compte association Ajouter votre association au compte Vérifier et compléter les informations administratives de votre association</p> 
Saisir votre demande de subvention dans le cadre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes »	<p>Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés. Sélectionner la subvention dans la liste. Pour l'Aisne, le numéro de subvention à sélectionner est le 530</p>
Joindre les pièces justificatives et documents requis	<p>Télécharger les pièces en étant attentif à la taille des documents</p>
Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention	<p>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : les actions réalisées dans les Zones de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) devront être privilégiées. Budget de l'action : renseigner le plus précisément possible le budget prévisionnel de l'action en présentant les autres aides publiques sollicitées et les différents postes de dépenses. La totalité des fonds publics (y compris la subvention demandée) ne peut excéder 80 % du coût total du budget Le bénévolat peut être valorisé dans les ressources (et les charges) Public ciblé : préciser le nombre estimé des bénéficiaires de l'action. Dates de réalisation de l'action : les actions ponctuelles (1 journée, 1 Week-end) ne sont pas prioritaires.</p>
<p>Pensez à enregistrer régulièrement vos saisies</p>	

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être **adressés du 11 février au 15 avril 2019**.
Les dossiers déposés **après la date du 15 avril** ne seront pas étudiés.

Les associations **n'étant pas en conformité administrative** lors du dépôt de leur demande **ne seront pas éligibles pour ce subventionnement**. De la même façon, aucune suite ne sera donnée aux demandes incomplètes (objectifs, contenu, publics visés)



Le saviez-vous ? Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège social de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué. Faites le nécessaire sans attendre ! Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.

Si votre association n'est pas en conformité administrative lors de l'instruction de votre dossier alors votre demande risque d'être rejetée !



Besoin d'un conseil ? Les Points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent.

[Rapprochez-vous du PIVA le plus proche de chez vous en cliquant sur le lien ci-dessous :](https://piva-hdf.fr/)

<https://piva-hdf.fr/>

Pièces à télécharger et à joindre à votre demande de subvention :

- **Compte-rendu de la dernière assemblée générale ;**
- **Compte-rendu financier du dernier exercice (Compte d'exploitation et bilan, le cas échéant)**
- **Compte-rendu d'activité**
- **Compte-rendu d'action financée en 2018 (ou intermédiaire si projet innovant sur 2018 et 2019) Cerfa 15059*02**